



Mairie de BISCARROSSE

**SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)
POUR L'ACHAT DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION**

Règlement de Consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES <i>(Les candidats peuvent déposer leur candidature à tout moment jusqu'à cette date)</i>	03/12/2029 à 12H00
Date limite pour la réception des premières candidatures <i>(Il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1^{ère} consultation)</i>	31/01/2025
Date de lancement de la 1^{ère} consultation	Au plus tôt le 01/02/2025
Date de lancement de la dernière consultation	14/12/2029

Table des matières

ARTICLE I	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	2
ARTICLE II	DESCRIPTION DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE III	ORGANISATION PARTICULIERE DE L'ACHAT	4
ARTICLE IV	CANDIDATER AU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE.....	5
ARTICLE V	PARTICIPER A LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIE (CONCLUSION D'UN MARCHE SPECIFIQUE)	9
ARTICLE VI	ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION – APRES LE DEPOT DES OFFRES	11

ARTICLE I IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

COMMUNE DE BISCARROSSE
149 avenue du 14 juillet
BP40101
40600 BISCARROSSE

ARTICLE II DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

II.1 Objet de la consultation

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) POUR L'ACHAT DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION

II.2 Procédure

Le marché est passé suivant la procédure d'appel d'offres restreint telle qu'elle est définie aux articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-2°, R2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure.

II.3 Technique d'achats

Définition du Système d'Acquisition Dynamique : dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant. Le système d'acquisition dynamique a une durée de validité pendant laquelle tout opérateur économique peut demander à participer au système.

L'acheteur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. Après une mise en concurrence, l'acheteur attribue, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution.

Marché spécifique : marché passé dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique, après mise en concurrence entre les opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

II.4 Déroulement de la procédure

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le règlement de la consultation des entreprises est mis en ligne pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les montants estimés par catégorie,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures (conformément à l'article R2162-43 du Code de la commande publique),

- Les opérateurs économiques sont amenés à présenter les éléments de leurs candidatures afin d'intégrer le SAD jusqu'à la date limite de remise des candidatures du SAD,
- Lorsque l'acheteur lance un marché spécifique sur une catégorie donnée, il invite tous les candidats admis à cette catégorie à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par l'acheteur. Ce délai est au moins égal à 10 jours ouvrables.

Aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

Les éléments techniques et financiers des offres (nature du véhicule, puissance, motorisation, prix etc.) seront précisés ultérieurement lors de la passation des marchés spécifiques.

II.5 Durée et délais du système d'acquisition dynamique

II.5.1 Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Plus précisément :

- Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD et au plus tard jusqu'au **03/12/2029 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article II.4.2)
- Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au **14/12/2029** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article II.5.2)
- Chaque marché spécifique de fourniture a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution.

II.5.2 Prolongation ou réduction de la période de validité

L'acheteur pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- L'acheteur publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

II.5.3 Délais du marché spécifique de fourniture

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant le délai de validité des offres fixé à **30 jours** dans le C.C.P. Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

ARTICLE III ORGANISATION PARTICULIERE DE L'ACHAT

III.1 Catégories

Le SAD a été passée en cinq (5) catégories distinctes :

- Catégorie 1 : Véhicules type particulier à moteur thermique, moteur hybride ou moteur électrique, neufs ou d'occasion
- Catégorie 2 : Petits véhicules utilitaires (Type Kangoo, Berlingo, Partner, Express ou similaires) à moteur thermique, moteur hybride ou moteur électrique, neufs ou d'occasion
- Catégorie 3 : Grands véhicules utilitaires (Type fourgon allant du L1H1 au L3H2) à moteur thermique, moteur électrique, neufs ou d'occasion
- Catégorie 4 : Véhicules utilitaires de moins de 3.5 tonnes type plateau et/ou benne à moteur thermique neufs ou d'occasion
- Catégorie 5 : Véhicules utilitaires poids lourds (type PL plateau et/ou benne) à moteur thermique neufs ou d'occasion

III.2 Composition des prix des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques conclus sur la base du présent système d'acquisition dynamique seront traités à prix **forfaitaires** appliqués aux prestations réellement exécutées (dont le libellé sera détaillé au moment de chaque marché spécifique). Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement le titulaire ainsi que les frais de livraison et plus globalement, l'ensemble des frais résultant des obligations pesant sur le titulaire.

Les prix indiqués sur les différents marchés spécifiques sont établis Hors Taxe (H.T.). Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exécution de la prestation.

Les marchés spécifiques sont conclus et exécutés en **EUROS**. Le suivi et la facturation des prestations se feront dans l'unité **EURO**.

III.3 Modalités de financement et de paiement

III.3.1 Modalités de financement

Financement intégral par les ressources propres de l'acheteur.

III.3.2 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique en suivant les indications précisées au C.C.P. du marché.

ARTICLE IV CANDIDATER AU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

IV.1 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES - Comment participer ?

IV.1.1 Modalités de retrait du dossier de consultation

Afin de prendre connaissance du dossier de consultation (DCE), les candidats sont invités à le télécharger sur le profil acheteur <https://demat-ampa.fr> (accessible directement via le site internet de l'acheteur : <http://www.ville-biscarrosse.fr>)

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

L'acheteur conseille aux candidats de télécharger le DCE en s'identifiant afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, des modifications et des précisions éventuelles apportés au marché en cours de consultation.

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) du SAD,
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les cadres de présentation de la candidature (DC1 et DC2).

IV.1.2 Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre question en ligne en vous connectant à la consultation à l'adresse : <https://demat-ampa.fr>

IV.1.3 Forme juridique de l'opérateur économique - Sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter en tant que candidats individuels ou en tant que groupement d'opérateurs économiques.

Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, et ce quelle que soit la forme du groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement sera désigné dans la candidature comme mandataire commun du groupement et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur :

- En groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire. Il est chargé de coordonner les prestations des membres du groupement et est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.
- En groupement solidaire, le mandataire est commun. Il est chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un

même marché spécifique.

La composition des groupements peut être modulée selon les catégories sur lesquelles le candidat se positionne. Il faudra alors faire des candidatures distinctes (plis et dépôt de plis séparés).

Sous-traitance

Les opérations relatives à la sous-traitance devront s'effectuer conformément aux strictes dispositions des articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

Le candidat pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations : **transport/livraison des véhicules**, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par l'acheteur.

Conformément à L.2193-2 du code de la commande publique, le titulaire confie l'exécution d'une partie des prestations sous sa responsabilité.

IV.1.4 Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les candidatures pour chaque catégorie doivent être déposées via le profil acheteur avant les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document. L'adresse de dépôt est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

IV.1.5 Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent envoyer une **copie de sauvegarde**, sur support physique, de leur candidature et offre en plus de leur offre dématérialisée selon les conditions fixées par décret. Le pli contenant la copie de sauvegarde devra être scellé et remis contre récépissé ou envoyé en AR à l'adresse suivante : **Centre Technique Municipal, 443 rue Jules Ferry, 40600 BISCARROSSE** (horaires d'ouverture pour la remise physique : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h). Il indiquera explicitement le nom de la procédure, le nom du candidat et le fait qu'il s'agit d'une copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées dans le présent Règlement de la Consultation pour la remise des candidatures et/ou des offres, ainsi que celles remises sous enveloppes non cachetées ou par envoi postal non recommandé, seront refusées et renvoyées à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée (autant que possible)
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Les candidatures doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les candidatures n'ont pas à être remises signées par les candidats.

IV.1.6 Contenu des plis de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Les formulaires DC1 et DC2 complétés*

*** Utiliser impérativement les cadres fournis par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.**

IV.1.7 Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la durée du SAD par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière.

Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

IV.2. JUGEMENT DES CANDIDATURES – Après le dépôt des candidatures

IV.2.1 Examen des candidatures

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de dix jours ouvrables après leur réception.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié un besoin.

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité :

L'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations de la catégorie, définies à minima dans le cahier des clauses particulières

IV.2.2 Compléments - candidatures

Dans les conditions prévues à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur, s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Les échanges se feront uniquement via le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr>

IV.2.3 Précisions - candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats, à tout moment de l'analyse des candidatures, des précisions sur la teneur de leur candidature afin de lever les ambiguïtés de cette dernière.

Le retard du candidat dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

IV.2.4 Sélection des candidatures

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai maximum de deux mois.

Ils peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet. Une simple demande par mail à v.buridon@ville-biscarrosse.fr suffit pour cela.

Les candidatures sont rejetées dans les cas suivants :

- Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite définies dans le SAD
- La candidature est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur
- Si le candidat ne produit pas ces documents ou renseignements à l'issue du délai imposé, l'acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

Un dossier comprenant une nouvelle candidature peut néanmoins être déposé par le candidat, dans les conditions précisées dans le présent document. Si ce deuxième dépôt de candidature intervient après l'envoi par l'acheteur d'une invitation à soumissionner, il est pris en compte pour le SAD mais pas pour le marché spécifique concerné par l'invitation.

Les candidats agréés seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

IV.2.5 Mise à jour de la situation des candidats

Une fois les candidats admis dans la catégorie, ils leur appartient de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par courriel à v.buridon@ville-biscarrosse.fr

À tout moment, au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

IV.2.6 Exclusion du système d'acquisition dynamique

IV.2.6.1 Motifs d'exclusion

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : modification du périmètre d'activité, liquidation judiciaire...).

- sur décision de l'acheteur lorsqu'un marché spécifique conclu dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute. Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

IV.2.6.2 Conséquences de l'exclusion

A compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

ARTICLE V PARTICIPER A LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIÉ (CONCLUSION D'UN MARCHÉ SPECIFIQUE)

V.1 Modalités de remise des offres - Comment participer ?

A chaque survenance du besoin dans une catégorie du SAD comprenant plusieurs opérateurs économiques (nombre non limité), l'acheteur organise une mise en concurrence.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- **L'acheteur envoie une invitation** via la plateforme <http://www.demat-ampa.fr> à tous les candidats agréés de la catégorie correspondant à l'objet du marché spécifique. Le message est accompagné d'une lettre de consultation qui précise les caractéristiques du ou des véhicules et leurs équipements souhaités, les extensions de garantie le cas échéant et les délais de livraisons etc.
- Si les candidats agréés ont un bien correspondant au besoin, ils déposent une offre par réponse électronique via le profil d'acheteur <http://www.demat-ampa.fr>

- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue. Le classement des offres est opéré en fonction de critères indiqués dans la lettre de consultation.
- Le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.

V.2 Prendre connaissance du dossier de consultation

V.2.1 Télécharger le dossier

Les candidats agréés recevront une invitation à soumissionner, via une alerte électronique de la plateforme <http://www.demat-ampa.fr>, les invitant à télécharger le dossier de consultation. Un lien d'accès direct à la consultation figurera dans le courriel reçu par l'entreprise.

V.2.2 Poser des questions

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de **poser votre question** en ligne en vous connectant à la consultation à l'adresse : <https://demat-ampa.fr>

V.3 Adapter sa réponse aux critères de l'acheteur

V.3.1 Répondre avec des variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des véhicules que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites.

V.3.2 Élaborer son offre – Critères de jugement des offres

Les candidats doivent adapter leur réponse aux critères de jugement des offres de l'acheteur. En effet, les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés.

A titre indicatif, pourront être pris en compte comme critères de jugement des offres :

- **Le prix**
- **Les caractéristiques techniques du ou des véhicules à acquérir**
- **Les conditions de garantie, l'état général des véhicules et le délai de livraison.**

Le marché spécifique sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre la mieux classée.

V.3.3 Constituer le dossier de réponse

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une

traduction en français.

V.3.4 Modalités de remise des offres

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres. La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique via le profil acheteur en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

ARTICLE VI ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION – Après le dépôt des offres

VI.1 Analyse des offres

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées, irrégulières (notamment parce qu'elles sont incomplètes ou comportent un mémoire technique insuffisamment développé) et inacceptables, pourront être éliminées par l'acheteur.

VI.1.1 Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

VI.1.2 Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

VI.1.3 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

VI.2 Attribution

VI.2.1 Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les preuves attestant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion prévus par le code de la commande publique. À ce titre, il devra être en capacité de fournir les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-9 de ce même code¹. Si le soumissionnaire est un groupement d'opérateurs économiques, il fournit l'intégralité des pièces exigées ci-avant pour l'ensemble des cotraitants.

¹ Il est rappelé que les pièces réclamées à l'article R.2143-8 du code de la commande publique sont à fournir tous les 6 mois à compter de la date de notification du contrat.

Suivant le principe de vigilance, si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public a présenté dans son offre un sous-traitant, il sera tenu de fournir les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique pour chaque sous-traitant déclaré.

Le candidat établi à l'étranger produit les pièces équivalentes établies par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement. Conformément à l'article R.2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code susnommé ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

VI.2.2 Signé du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Les candidats sont dispensés de signer leurs documents au dépôt de leur pli. La signature des documents nécessaires sera réclamée a posteriori auprès du seul attributaire.

Selon la capacité des parties à signer électroniquement ou non le futur marché, il sera demandé soit une signature électronique, soit une signature manuscrite sur une offre « rematérialisée ».

Pour apposer sa signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est fortement recommandé.

Attention, la signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. Tout document dont la signature est obligatoire doit être signé électroniquement de manière individuelle.